

# AVIS

Réf. : ENV.18.113.AV

Date d'approbation : 14/11/2018

## **Révision du plan de secteur de CHARLEROI en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le site « BSAP » à Gosselies, CHARLEROI – Demande de révision**

### **DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande :

- *Initiateur :* BSAP
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 9/10/2018
- *date de fin de délai de remise d'avis (60 jours) :* 60 jours

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* A l'ouest de l'aéroport de Charleroi, entre la N5 et la chaussée de Bruxelles – zone d'activité économique industrielle
- *Affectation proposée :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM)
- *Compensation(s) :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique mixte de 7,8 hectares sur le site « BSAP » en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone de services publics et d'équipements communautaires. L'objectif est de répondre à un besoin en terrains à vocation économique mixte dans la région. Le projet concerne plus précisément l'implantation d'un occupant commercial principal dont la zone de chalandise est de dimension régionale.

Etant donné que les affectations actuelles et projetées sont urbanisables au plan de secteur, le principe de compensation n'est pas d'application.

**Avis**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de CHARLEROI en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte sur le site « BSAP » à Gosselies, CHARLEROI. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure**

Le Pôle demande toutefois que le rapport sur les incidences environnementales à élaborer porte une attention particulière à :

- l'impact du projet de modification de plan de secteur sur la mobilité notamment en matière de trafic et de risque de saturation ;
- l'accessibilité multimodale du site (métro léger, bus et ravel à proximité directe) et la manière de la valoriser au mieux (notamment en matière de types d'activités à implanter...);
- l'égouttage et l'assainissement de la zone
- l'analyse de la qualité biologique du site.